

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRÊTÉ N° 2023-24  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT À L'OCCASION DE L'ENDURO LES 06 ET 07 MAI 2023

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-207 du 28 décembre 2022, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis..... de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du ...**23 MARS 2023**... ;

Vu la demande de M. Vincent ALABRÉ, du Moto Club des 2 Creuse, pour l'organisation de l'enduro annuel les samedi 06 et dimanche 07 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'importance de cette épreuve sportive, pour permettre l'installation dans de bonnes conditions des coureurs et organisateurs, il est nécessaire d'interdire la circulation sur le circuit de la place du Foirail, Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

CONSIDERANT le circuit emprunté par les motos dans une partie du bourg, Le Directeur de l'Ingénierie Routière

ARRÊTÉ

Frédéric RANCIER

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée de l'épreuve d'enduro, organisée à BONNAT les 06 et 07 mai 2023, la circulation sera interdite du samedi 06 mai à 14 h 30 au dimanche 07 mai à 20 h 30 sur les routes communales suivantes :

- Avenue de la Liberté du carrefour Rue de la Fouine jusqu'au carrefour Place du Foirail ;
- Place du Foirail ;
- Rue des Frémoux du carrefour Place du Foirail jusqu'au carrefour avec la rue Grande ;
- Avenue du Château du carrefour avec la rue Grande jusqu'au carrefour rue de la Croix Blanche.

**Article 2** : Les itinéraires de déviation seront les suivants :

**Déviation VL et PL par le centre Bourg**

- Aigurande ↔ Genouillac : rue George Sand, Place de la Fontaine, rue Grande, rue de la Croix Blanche, RD n°15 ;
- Aigurande ↔ Guéret : rue George Sand, Place de la Fontaine, rue Grande, Avenue de la Marche ;
- Chéniers ↔ Genouillac : rue de la Paix, rue Grande, rue de la Croix Blanche, RD n°15.

**Article 3** : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les organisateurs de l'épreuve.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BONNAT.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le commandant de Gendarmerie, ainsi que les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- |  |      |
|--|------|
| ➤ Madame la Préfète de la Creuse                               | 1ex. |
| ➤ Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Creuse            | 1ex. |
| ➤ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT         | 1ex. |
| ➤ Monsieur le Président du S.D.I.S. de la Creuse               | 1ex. |
| ➤ Monsieur le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse               | 1ex. |
| ➤ Monsieur Vincent ALABRÉ, Président Moto Club des Deux Creuse | 1ex. |

Fait à BONNAT, le 20/03/2023

Le Maire-Adjoint,  
Daniel PETITJEAN





